

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES

Cerfa

N°10960*29

MODÈLE OBLIGATOIRE
(art. 287 DU CGI)

IMPRIMÉ À FOURNIR EN ANNEXE À LA DÉCLARATION CA3 OU ISOLÉMENT EN CAS DE NON-ASSUJETTISSEMENT À LA TVA

PÉF	RIODE DE DÉCLARATION	Du	/	1	au	/	/							
Adresse de l'entreprise														
N° S	SIREN:													
МО	DALITÉS DE DÉCLARATION ET	DE PAIE	MENT	(voir n	otice 33	10-NOT)							
PAI	EMENT, DATE, SIGNATURE						RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION							
Cadr	e à ne servir que si cet imprimé est souscrit sa	ans déclaration	on CA3			Somme	Somme : Date : N° PEC :			Pénalité	9005			
Dat	A .					+				Taux 5 %	9005			
	éphone :					+			N° d'opération :	Taux %	9007			
	nature :					+				Taux %	9006			
	ement par virement bancaire :		Г							_1				
	ement par imputation * :					Si vous	navez nar v	virement(s),						
	ndre l'imprimé n°3516 disponible sur <u>WWW.İ</u>	mnote dou	∟ ny fr ou	oupròs do	votro		z-en le nom			Date	de réc	eption		
	ce des impôts)	npots.god	IV.II ou	aupres de	votre									
^	RETENUE DE	TVA SUR	RDRO	OITS D'A	UTEUR		RÉGIME DU RÉEL OU DU RSI			DILDEL MINID				
Α	ET TVA DÛE	À UN TA	AUX P	PARTICU	JLIER				ORS TAXE	TAXE				
35	Retenue de TVA sur droits d'auteu	ur					0990	BASE	TORS TAXE	IAXE	DUE			
	OPÉRATIONS IMPOSABLES en	France o	contin	entale à	un tau	x particu	ılier de :							
36	- Taux 2,10 %						1010							
37	– Anciens taux						1020							
	OPÉRATIONS IMPOSABLES en	Corse à	un ta	ux parti	culier de	e:								
39	- Taux 0,90 %						1040							
40	– Taux 2,10 %						1050							
41	– Taux 10 %						1081							
42	– Taux 13 %						1090							
43	– Anciens taux						1100							
	OPÉRATIONS IMPOSABLES da	ns les Do	OM à	un taux	particul	lier de :								
44	– Taux 1,05 %						1110							
45	– Taux 1,75 %						1120							
46	– Anciens taux						1030							
TOTAL DES LIGNES 35 à 46 (à reporter lig				igne 14 c	le la CA3)									
CAD	RE RÉSERVÉ À LA CORRESPO	NDANCE												



147 1% sear celtaines dépenses de publicife (CGL, art. 302 bis RA) au taux de 15 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	В	DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉ	Net à payer					
Taxe sur les retransmissions sportives (CGI, art. 300 bis ZT) au taux de 5 % Taxe sur les excidentes de provision des entreprises d'assurances de dommages (CGI, art. 235 let X) Taxe sur les excidentes de provision des entreprises d'assurances de dommages (CGI, art. 235 let X) Taxe sur les conditions de provision de la parte variable de de la parte forintaire) Countitution peque au portis de fANSP (ex-NIPES) (CGI, art. 1600 octobrelles) Taxe du per la laccionisera politici de automosis (CGI, art. 1600 octobrelles) Taxe du per la carconscipinational d'automosis (CGI, art. 1600 octobrelles) Confribution peque au portis de fANSP (ex-NIPES) (CGI, art. 1600 octobrelles) Confribution à l'automosis (CGI, art. 1600 octobrelles) Confribution à l'automosis (CGI, art. 1600 octobrelles) Confribution à l'automosis (CGI, art. 1600 octobrelle) Confribution à l'automosis (CGI, art. 1600 octobrelles) Confribution à l'automosis (CGI, art. 1600 octobrelle) Taxe sur la retrain à l'automosis (CGI, art. 1600 octobrelle) Confribution à l'automosis (CGI, art. 1600 octobrelle) Confribution à l'automosis (CGI, art. 1600 octobrelle) Confribution à l'automosis (CGI, art. 1600 octobrelle) Taxe sur la publicité diffusée por les radiodiffusion somore et de télévision (CGI, art. 1600 octobrelles) Taxe sur la publicité diffusée por les dradiodiffusion somore et de télévision (CGI, art. 1600 octobrelles) Taxe sur la publicité diffusée por les dradionis de télévision (CGI, art. 1600 octobrelles) Taxe sur la publicité diffusée por les dradionis de télévision (CGI, art. 1600 octobrelles) Taxe sur la serial publicité diffusée por les dradionis de télévision (CGI, art. 1600 octobrelles) Taxe sur la serial publicité diffusée por les dradionis de télévision (CGI, art. 1600 octobrelles) Taxe sur les acuties acu	47		Base imposable	4213				
Taxe sur les excédents de provision des entreprises d'assurances de dommages (CCI, art. 235 ter X) 4238 (100 100 100 100 100 100 100 100 100 10								
Section Continuo								
53 Taxe sur la contraction periore au profit de l'ANSP (eschiPES) (CGI, art 1900 des parte ve publicate d'Instance de la partie verification periore au profit de l'ANSP (eschiPES) (CGI, art 1800 activicies) 4222 422 422 422 422 422 422 422 422 4	49	· · ·	er X) 4238					
Contribution perçue au profit de l'ANSP (ex INPES) (CGI, art 1809 octovicies) Abortire du par les concessornames d'autoroutes (CGI, art 302 ba ZB) (7.32 e pour 100th (m) Nec concessornames d'autoroutes (CGI, art 302 ba ZB) (7.32 e pour 100th (m) Nec concessorname par les DoNNI (cf. ficthe de cactul aut in eat wextignost) (autorité (CGI, art 1603 et stulv) (cf. ficthe de cactul aut in eat wextignost) (cf. ficthe de cactul autorité (CGI, art 1604 et stulv) (cf. ficthe de cactul autorité (CGI, art 1604 et stulv) Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre onéreux (CGI, art 1605 exclubres SI) — au tlaux de 2 % — au tlaux de 10 % Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre gratuit (CGI, art 1605 exclubres SI) — au tlaux de 10 % — au tlaux de 2 % — au tlaux de 10 % — au tlaux de 2 % — au tlaux de 10 % Taxe sur la publicité diffusée par vois de radiodiffusion sonore et de télévision (CGI, art 302 bis KD) 4214 Taxe sur la publicité diffusée par vois de radiodiffusion sonore et de télévision (CGI, art 302 bis KD) 4215 Taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision (CGI, art 302 bis KD) su tlaux de 0.5 % 4226 4226 4226 4226 4227 Taxe sur la soutification et la chaîne de télévision (CGI, art 302 bis KD) su tlaux de 0.5 % 4226 4226 4226 4226 4226 4227 4227 4227 4228 4229 4229 4220 4220 4220 4220 4220 4221 4220 4220 4221 4220 4220 4220 4220 4220 4220 4220 4220 4220 4221 4220 4220 4220 4220 4221 4220 4	50		4220					
to the part for concessionnaire of authorouse CCII, at 100 ptp. (7.3.5 e part for concessionnaire of authorouse past set DAM) (7.3.5 e part (100 km) files concern past set DAM (7.3.5 e part (100 km) files concern past set DAM (7.3.5 e part (100 km) files concern past set DAM (7.3.5 e part (100 km) files concern past set DAM (7.3.5 e part (100 km) files concern past set DAM (7.3.5 e part (100 km) files concern past set DAM (7.3.5 e part (100 km) files concern past set DAM (7.3.5 e part (100 km) files set part (100 km) fi	53	Taxe sur les huiles alimentaires (CGI, art 1609 vicies) [ne concerne pas les DC	3240					
Section Contribution of Paul Section Recommendation Contribution of Paul Section Contribution Con	54	Contribution perçue au profit de l'ANSP (ex-INPES) (CGI, art 1609 octovicies)		4222				
Contribution a l'audicivisuel problètic des redevance audiovisuelle) due par les loueurs d'appareils (CGI, art. 1605 et auxiv.) Tave sur la diffusion en vido physique et en ligne de contenus audiovisuels à thre onfreux (CGI, art. 1605 escherice B) — au taux de 2 % — au taux de 10 % — au taux de 2 % — au taux de 10 % — au taux de 10 % — au taux de 2 % — au taux de 10 % — au taux de 2 % — au taux de 2 % — au taux de 10 % — au taux de 2 % — au taux de 10 % — au taux de 2 % — au taux de 2 % — au taux de 2 % — au taux de 10 % — au taux de 2 % — au taux de 10 % — au taux de 2 % — au taux de 2 % — au taux de 10 % — au taux de 2 % — au taux de 10 % — au taux de 2 % — au taux de 10 % — au taux de 2 % — au taux de 2 % — au taux de 2 % — au taux de 10 % — au taux de 2 % — au taux de 2 % — au taux de 2 % — au taux de 10 % —	55			4207				
Taxe sur la diffusion en video physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre onéreux (CGL, art 1009 aexdecies B) 9	56		et suiv.)	4219				
CGI, art 1009 sexdecies B)	57		ueurs d'appareils	4221				
Taxe sur la diffusion en video physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre gratuit (CGI, art 160) excédeceis d'incident et l'incident et l'inciden			titre onéreux					
Taxe sur la diffusion en video physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre gratuit (CGI, art 1609 sexdecies B) - au taux de 2 % - au taux de 2 % 1 Taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision (CGI, art 302 bis KD) 4299 1 Taxe sur la publicité télévisée (CGI, art 302 bis KD) 4214 225 Taxe sur la publicité télévisée (CGI, art 302 bis KD) 4215 Taxe sur la publicité télévisée (CGI, art 302 bis KD) 4226 Taxe sur la publicité télévisée (CGI, art 302 bis KD) 4227 Taxe sur la publicité télévisée par les chaines de télévision (CGI, art 302 bis KG) au taux de 0.5 % 4225 Taxe sur la cace des huisciers de justice (CGI, art 302 bis KH) au taux de 1.3 % 1 Taxe sur les services fournis par les opérateurs de communication 64 electronique (CGI, art 302 bis KH) au taux de 1.3 % 1 Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (CGI, art 1599 vince) (LS7 et par passager) 1 Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers 8 de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 1609 Base imposable 4 204 Contribution sur les activités privées de sécurité (CGI, art 1609 quintricies) 7 Les ut laux de 0.4 % - au taux de 0.6 % 7 Taxe de risque systémique (CGI, art 225 ter ZE) au taux de 0.14 % 8 Base imposable 4 289 2 au taux de 0.6 % 7 Taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (CGI, art 1609 quintricies) 7 Les varies entre sur les films professionnelle dans les métiers 8 Base imposable 4 289 8 Base im	59	– au taux de 2 %	Dana immanalita	4229				
(CGI, art 1609 exclose B) - au taux de 2 % - au taux de 10 % 13 Taxe sur la publicide diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision (CGI, art 302 bis KD) 14 Taxe sur la publicide diffusée par les chaînes de télévision (CGI, art 302 bis KD) 15 Taxe sur la publicide diffusée par les chaînes de télévision (CGI, art 302 bis KG) au taux de 0.5 % 16 Taxe sur la publicide diffusée par les chaînes de télévision (CGI, art 302 bis KG) au taux de 0.5 % 17 Taxe sur les actes des huissiers de justice 18 Taxe sur les services fournis par les opérateurs de communication 18 Taxe sur les services fournis par les opérateurs de communication 18 Taxe sur les services fournis par les opérateurs de communication 19 Taxe sur les services fournis par les opérateurs de communication 19 Taxe sur les services fournis par les opérateurs de communication 19 Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse 19 Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse 19 Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers 10 Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers 10 Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers 10 Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers 10 Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers 11 Les ordres anualises dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art 1609 quintricies) 12 Les de risque systémique (CGI, art. 235 ter ZE) au taux de 0,141 % 13 Taxe de risque systémique (CGI, art. 235 ter ZE) au taux de 0,141 % 14 Taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (CGI, art. 235 ter ZE) 15 Taxe de risque systémique (CGI, art. 235 ter ZE) au taux de 0,141 % 16 Contribution due par les gestionnaires des réseaux publicies délectricité (CGCT, art. L. 2224-31 l bis) 17 Taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (CGI, art. 235 ter ZE) 18 Taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (CGI, art. 23	60	– au taux de 10 %	Base imposable	4228				
Base imposable 4299			titre gratuit					
4299 Care sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision (CGI, art 302 bis KD) 4214 Care Sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision (CGI, art 302 bis KD) 4225 Care sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision (CGI, art 302 bis KG) 4225 4225 4225 4226	60A	– au taux de 2 %	Dese immedable	4298				
Taxe sur la publicité télévisée (CGI, art 302 bis KA) Taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision (CGI, art 302 bis KG) au taux de 0,5 % Taxe sur les actes des huisiers de justice (CGI, art 302 bis YI, 14,89 € par acte) Taxe sur les excives fournis par les opérateurs de communication electrorique (CCI, art 302 bis KH) au taux de 1,3 % Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (CGI, art 1599 vicies) (4,57 € par passager) Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocyde (CGI, art 1699 sexvicies) au taux de 0,75 % 18 Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocyde (CGI, art 1609 sexvicies) au taux de 0,75 % 18 Taxe pur les ordres annules dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis) Contribution sur les activités privées de sécurité (CGI, art. 1609 quintricies) 10 — au taux de 0,6 % 10 — au taux de 0,6 % 11 — au taux de 0,6 % 12 — au taux de 0,6 % 13 — au taux de 0,6 % 14 — au taux de 0,6 % 15 Taxe de risque systémique (CGI, art. 235 ter ZE) au taux de 0,141 % 16 Base imposable 17 — contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. 1.2224-31 l bis) 18 Taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (CGI, art. 235 ter ZF) 19 Contribution de solidarité territoriales (CGI, art. 302 bis ZC) 10 Imposition forfaitaire sur les pylones (CGI, art. 1519 A) 10 Taxe sur les écilennes maritimes (CGI, art. 1519 B) 11 Prélèvement sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations hétàriales a caractère pornographique (CGI, art. 245 ter ZE bis) au taux de (CGI, art. 245 ter ZE bis) au taux de (CGI, art. 245 ter ZE bis) au taux de (CGI, art. 302 bis WC) 12 Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W) 13 Redevance sanitaire de permière mise sur le marché des produits de la pêche ou	60B	– au taux de 10 %	Base imposable	4299				
Taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision (CGI, art 302 bis KG) au taux de 0,5 % 4225 Axe sur les actes des hussiers de justice (CGI, art 302 bis Y) (14,89 € par acte) Taxe sur les services fournis par les opérateurs de communication delectronique (CGI, art 302 bis KH) au taux de 1,3 % Reservices fournis par les opérateurs de communication delectronique (CGI, art 302 bis KH) au taux de 1,3 % Redevance sanitaire de brandische de sordien au sur collectivités territoriales (CGI, art 1609 bries) (4,77 € par passager) Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 1609 sexvices) au taux de 1,75 % Taxe pour le développement des la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 1609 sexvices) au taux de 1,75 % Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis) Contribution sur les activités privées de sécurité (CGI, art. 1609 quintricies) - au taux de 0,6 % Taxe de risque systémique (CGI, art. 235 ter ZE) au taux de 0,141 % Base imposable 4288 Base imposable 4289 Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'electricité (CGCT, art. L 2224-311 bis) 4296 Contribution de solidanté territoriale (CGI, art. 302 bis ZC) (COI, art. 1005 sexies) au taux de 33 % Taxe pour le financement du fonds de soutien aux collectivités territoriales représentations théâtrales à caractère pornographique (CGI, art. 302 bis XD) Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W) Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W) Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB) (0,5 € par forme) Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation d'annument des fabilissements du secteur de l'alimentation d'annume (CGI, art. 302 bis WB) (0,5 € par forme)	61	Taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision	(CGI, art 302 bis K	(D) 4214				
Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art 302 bis Y) (14,89 € par acte) Taxe sur les services fournis par les opérateurs de communication diectronique (CGI, art 302 bis KH) au taux de 1,3 % Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (CGI, art 1599 vicles) (4,67 € par passager) Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 1609 servicles) au taux de 0,75 % Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis) Contribution sur les activités privées de sécurité (CGI, art. 1609 quintricies) — au taux de 0,4 % — au taux de 0,6 % Taxe de risque systémique (CGI, art. 235 ter ZE) au taux de 0,141 % Base imposable Base imposable 4289 — Taxe sur les résultat des entreprises ferroviaires (CGI, art. 235 ter ZF) Contribution du par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 l bis) Taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (CGI, art. 302 bis ZC) Imposition forfaitaire sur les pylônes (CGI, art. 1519 A) Taxe sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théâtrales à caractère pornographique (CGI, art. 1605 excies) au taux de 33 % Taxe pour le financement du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés (CGI, art. 302 bis R) Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis R) Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis R) Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis R) Redevance sanitaire de remière mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA) Redevance sonitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB) Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB) Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis	62	Taxe sur la publicité télévisée (CGI, art 302 bis KA)		4201				
Taxe sur les services fournis par les petrateurs de communication electronique (CGI, art 302 bis KH) au taux de 1,3 % Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (CGI, art 1599 vicles) (4,57 € par passager) Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 1609 essevicies) au taux de 0,75 % Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis) Contribution sur les activités privées de sécurité (CGI, art. 1609 quintricies) 71 — au taux de 0,4 % — au taux de 0,6 % Taxe de risque systémique (CGI, art. 235 ter ZE) au taux de 0,141 % Ease imposable Base imposable 4288 Base imposable 4289 4289 75 Taxe de risque systémique (CGI, art. 235 ter ZE) au taux de 0,141 % Ease in le résultat des entreprises ferroviaires (CGI, art. 235 ter ZF) 76 Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'electricité (CGCT, art. L 2224-31 l bis) 77 Taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (CGI, art. 235 ter ZF) 88 ase imposable 4280 4280 4280 4240 60 Imposition forfaliaire sur les pyôfones (CGI, art. 1519 A) 78 Taxe sur les éoliennes maritimes (CGI, art. 1519 A) 79 Taxe sur les éoliennes maritimes (CGI, art. 1519 A) 70 Taxe sur le résultat des monographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théâtrales à caractère pornographique (CGI, art. 1605 excies) au taux de 30 year de contribution de solidairité de produits structurés (CGI, art. 235 ter ZE bis) au taux de 30 year de contribution de solidairite de découpage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis N) 88 Redevance sanitaire de battage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W) 89 Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WIA) 80 Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WIA) 80 Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'ali	63	Taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision (CGI, art 302 bis KC	6) au taux de 0,5 %	4225				
Electronique CCI, art 302 bis KH) au taux de 1,3 % Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (CCI, art 1599 vicles) (4,57 € par passager) Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 1609 sexvicles) au taux de 0,75 % Ease un les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis) 4239	64		Nombre d'actes	4206				
Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (CGI, art 1599 vicies) (4.57 € par passager) Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 1609 sexvicies) au taux de 0,75 % Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art 235 ter ZD bis) Contribution sur les activités privées de sécurité (CGI, art. 1609 quintricies) 1 — au taux de 0,4 % — au taux de 0,4 % — au taux de 0,6 % Taxe de risque systémique (CGI, art. 235 ter ZE) au taux de 0,141 % Base imposable 4289 Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 l bis) Contribution de solidarité territoriale (CGI, art. 302 bis ZC) Imposition forfaitaire sur les pylônes (CGI, art. 1519 A) Taxe sur les éoliennes maritimes (CGI, art. 1519 B) Prélévement sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les erprésentations théâtrales à caractère pornographique (CGI, art. 302 bis XD) Prélévement sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théâtrales à caractère pornographique (CGI, art. 302 bis XD) AAR Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 335 ter ZE bis) au taux de 0,0642 % Base imposable 4245 ABBase imposable 4250 A246 Base imposable 4251 Base imposable 4262 A247 Base imposable 4264 A268 A269 A26	65	électronique	Base imposable	4226				
de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 1609 sexvicies) au taux de 0,75 % Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis) Contribution sur les activités privées de sécurité (CGI, art. 1609 quintricies) 10	66	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse		4204				
Contribution sur les activités privées de sécurité (CGI, art. 1609 quintricies) - au taux de 0,4 % - au taux de 0,6 % Taxe de risque systémique (CGI, art. 235 ter ZE) au taux de 0,141 % Base imposable 4289 75 Taxe de risque systémique (CGI, art. 235 ter ZE) au taux de 0,141 % Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 l bis) 4236 78 Taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (CGI, art. 235 ter ZF) 4241 79 Contribution de solidarité territoriale (CGI, art. 302 bis ZC) Imposition forfaitaire sur les pylônes (CGI, art. 1519 A) 4243 80 Imposition forfaitaire sur les pylônes (CGI, art. 1519 A) 4244 Prélèvement sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les erprésentations théâtrailes à caractère pornographique (CGI, art. 16105 sexies) au taux de 33 % Taxe pour le financement du fonds de soutien aux collectivités territoriales au part contracté des produits structurés (CGI, art. 235 ter ZE bis) au taux de 0,0642 % 84A Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis R) à 302 bis R) Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W) 85 Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA) 86 Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA) 87 Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation hombre d'établissements (4250)	68	de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 1609	Base imposable	4217				
Taxe sur les écliennes maritimes (CGI, art. 1519 B) Taxe sur les écliennes maritimes (CGI, art. 1235 ter ZE bis) au taux de 20,0642 W Taxe sur les écliennes maritimes (CGI, art. 302 bis N à 302 bis N à 302 bis N) Taxe sur les écliennes maritimes (CGI, art. 302 bis N à 302 bis N à 302 bis N) Taxe sur les écliennes maritimes (CGI, art. 302 bis W) Taxe sur les écliennes maritimes (CGI, art. 302 bis W) Taxe sur les écliennes maritimes (CGI, art. 302 bis W) Taxe sur les écliennes maritimes (CGI, art. 302 bis W) Taxe sur les écliennes maritimes (CGI, art. 302 bis W) Taxe sur les écliennes maritimes (CGI, art. 302 bis W) Taxe sur les écliennes maritimes (CGI, art. 302 bis W) Taxe sur les écliennes maritimes (CGI, art. 302 bis W) Taxe sur les	69	Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CG						
Taxe de risque systémique (CGI, art. 235 ter ZE) au taux de 0,141 % Taxe de risque systémique (CGI, art. 235 ter ZE) au taux de 0,141 % Taxe de risque systémique (CGI, art. 235 ter ZE) au taux de 0,141 % Taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (CGI, art. 235 ter ZF) Taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (CGI, art. 235 ter ZF) Contribution de solidarité territoriale (CGI, art. 302 bis ZC) Imposition forfaitaire sur les pylônes (CGI, art. 1519 A) Taxe sur les éoliennes maritimes (CGI, art. 1519 B) Prélèvement sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théâtrales à caractère pornographique (CGI, art. 1605 sexies) au taux de 33 % Taxe pour le financement du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés (CGI, art. 235 ter ZE bis) au taux de 0,0642 % Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis N) Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis W) Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB) (0,5 € par tonne) Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB) (0,5 € par tonne) Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation alimiale (CGI, art. 302 bis WD à WG)		Contribution sur les activités privées de sécurité (CGI, art. 1609 quintricies)						
Taxe de risque systémique (CGI, art. 235 ter ZE) au taux de 0,141 % Taxe de risque systémique (CGI, art. 235 ter ZE) au taux de 0,141 % Taxe de risque systémique (CGI, art. 235 ter ZE) au taux de 0,141 % Taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (CGI, art. 235 ter ZF) Contribution de solidarité territoriale (CGI, art. 302 bis ZC) Imposition forfaitaire sur les pylônes (CGI, art. 1519 A) Taxe sur les éoliennes maritimes (CGI, art. 1519 B) Prélèvement sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théâtrales à caractère pornographique (CGI, art. 1605 sexies) au taux de 33 % Taxe pour le financement du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés (CGI, art. 235 ter ZE bis) au taux de 0,0,042 % Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R) Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W) Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA) Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA) Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB) (0,5 € par tonne) Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA) Wa	71	– au taux de 0,4 %		4288				
Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 l bis) Taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (CGI, art. 235 ter ZF) Contribution de solidarité territoriale (CGI, art. 302 bis ZC) Imposition forfaitaire sur les pylônes (CGI, art. 1519 A) Taxe sur les éoliennes maritimes (CGI, art. 1519 B) Prélèvement sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théâtrales à caractère pornographique (CGI, art. 1605 sexies) au taux de 33 % Taxe pour le financement du fonds de soutien aux collectivités territoriales aux contracté des produits structurés (CGI, art. 235 ter ZE bis) au taux de 0,0642 % Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R) Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W) Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB) (0,5 ∈ par tonne) Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (CGI, art. 302 bis WD à WG) Nombre distablissements 4250 Nombre distablissements	72	– au taux de 0,6 %	Base imposable	4289				
Taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (CGI, art. 235 ter ZF) 79 Contribution de solidarité territoriale (CGI, art. 302 bis ZC) 80 Imposition forfaitaire sur les pylônes (CGI, art. 1519 A) 81 Taxe sur les éoliennes maritimes (CGI, art. 1519 B) Prélèvement sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théâtrales à caractère pornographique (CGI, art. 1605 sexies) au taux de 33 % Taxe pour le financement du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés (CGI, art. 235 ter ZE bis) au taux de 0,0642 % 84A Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R) 85 Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W) 86 Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB) (0,5 € par tonne) 87 Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB) (0,5 € par tonne) 88 Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (CGI, art. 302 bis WD à WG) 89 Webster (d'atablissements)	75	Taxe de risque systémique (CGI, art. 235 ter ZE) au taux de 0,141 %	Base imposable	4240				
Contribution de solidarité territoriale (CGI, art. 302 bis ZC) Imposition forfaitaire sur les pylônes (CGI, art. 1519 A) 1 Taxe sur les éoliennes maritimes (CGI, art. 1519 B) Prélèvement sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théâtrales à caractère pornographique (CGI, art. 1605 sexies) au taux de 33 % Taxe pour le financement du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés (CGI, art. 235 ter ZE bis) au taux de 0,0642 % Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R) Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W) Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA) Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB) (0,5 ∈ par tonne) Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (CGI, art. 302 bis WD) a WG) Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (CGI, art. 302 bis WD) a WG) At242 4244 4245 4246 4245 4246 4250 4250 4250 Avait 1001 de caractère pornographique d'atablissements du secteur de l'alimentation animale (CGI, art. 302 bis WB) (0,5 ∈ par tonne)	76	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT	, art. L 2224-31 I b	is) 4236				
Imposition forfaitaire sur les pylônes (CGI, art. 1519 A) 1 Taxe sur les éoliennes maritimes (CGI, art. 1519 B) Prélèvement sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théâtrales à caractère pornographique (CGI, art. 1605 sexies) au taux de 33 % Taxe pour le financement du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés (CGI, art. 235 ter ZE bis) au taux de 0,0642 % 84A Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R) 84B Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W) 85 Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA) 86 Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB) (0,5 € par tonne) 87 Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation nombre d'établissements 88 animale (CGI, art. 302 bis WD) à WG)	78	Taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (CGI, art. 235 ter ZF)		4241				
Taxe sur les éoliennes maritimes (CGI, art. 1519 B) Prélèvement sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théâtrales à caractère pornographique (CGI, art. 1605 sexies) au taux de 33 % Taxe pour le financement du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés (CGI, art. 235 ter ZE bis) au taux de 0,0642 % 84A Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R) 85 Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W) 86 Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA) 87 Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB) (0,5 € par tonne) 88 Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (CGI, art. 302 bis WD à WG) 4244 88 Redevance sonitaire de des établissements du secteur de l'alimentation animale (CGI, art. 302 bis WD à WG)	79	Contribution de solidarité territoriale (CGI, art. 302 bis ZC)		4242				
Prélèvement sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théâtrales à caractère pornographique (CGI, art. 1605 sexies) au taux de 33 % Taxe pour le financement du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés (CGI, art. 235 ter ZE bis) au taux de 0,0642 % 84A Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R) 85 Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W) 86 Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC) 87 Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA) 88 Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB) (0,5 € par tonne) 88 Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (CGI, art. 302 bis WD à WG) 88 Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (CGI, art. 302 bis WD à WG)	80	Imposition forfaitaire sur les pylônes (CGI, art. 1519 A)	4243					
les représentations théâtrales à caractère pornographique (CGI, art. 1605 sexies) au taux de 33 % Taxe pour le financement du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés (CGI, art. 235 ter ZE bis) au taux de 0,0642 % 84A Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R) 84B Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W) 85 Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC) 86 Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA) 87 Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB) (0,5 € par tonne) 88 Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (CGI, art. 302 bis WD à WG) 425	81	Taxe sur les éoliennes maritimes (CGI, art. 1519 B)		4244				
Taxe pour le financement du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés (CGI, art. 235 ter ZE bis) au taux de 0,0642 % 84A Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R) 84B Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W) 85 Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC) 86 Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA) 87 Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB) (0,5 € par tonne) 88 Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (CGI, art. 302 bis WD à WG) 88 Nombre de tonnes 88 Autriculture (CGI, art. 302 bis WB) (0,5 € par tonne) 88 Autriculture (CGI, art. 302 bis WB) (0,5 € par tonne) 89 Nombre de tonnes 80 Nombre de tonnes	82	les représentations théâtrales à caractère pornographique	Base imposable	4245				
Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W) Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC) Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB) (0,5 € par tonne) Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (CGI, art. 302 bis WD à WG) Nombre de tonnes Nombre de d'établissements du secteur de l'alimentation animale (CGI, art. 302 bis WD à WG)	83	Taxe pour le financement du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés (CGI, art. 235 ter ZE bis) au taux de	Base imposable	4252				
Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W) Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC) Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB) (0,5 € par tonne) Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (CGI, art. 302 bis WD à WG) Nombre de tonnes Nombre de d'établissements du secteur de l'alimentation animale (CGI, art. 302 bis WD à WG)	84A	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)						
Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB) (0,5 € par tonne) Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (CGI, art. 302 bis WD à WG) Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation d'établissements du d'établissements du d'établissements du de l'aquaculture 4248 4249 4250	84B		Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W) 4254					
(CGI, art. 302 bis WA) Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB) (0,5 € par tonne) Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (CGI, art. 302 bis WD à WG) Wombre d'établissements d'établissem	85	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résid						
l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB) (0,5 € par tonne) Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (CGI, art. 302 bis WD à WG) Nombre d'établissements du d'établissements du secteur de l'alimentation d'établissements du d'établissements de d'établissements du d'établissements du d'établissements de d'établ	86							
88 animale (CGI, art. 302 bis WD à WG) Nombre d'établissements 4250	87	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de		4249				
	88			4250				

В	DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉ	ES		Net à payer
	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (Code rural et de la pêche maritime, art. L 251-17-1)	n		
89	– à la circulation intracommunautaire (PPE)	4273		
90	– à l'exportation	4274		
	Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux, de bijoux, d'objets d'art, de (CGI, art. 150 VM)			
91	sur les ventes de métaux précieux aux taux de 11 %	Base imposable	4268	
92	— sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 6 $\%$	Base imposable	4270	
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 160	0-0 I) au taux de 0,5 %		
93	– sur les ventes de métaux précieux		4269	
94	- sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité	Base imposable	4271	
95	Contribution forfaitaire pour alimentation du fonds commun des accidents du tr	ravail agricole (CGI, art. 1622)	4272	
	Prélèvements sur les paris hippiques			
96	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 5,3 %		4256	
97	- au profit des organismes de sécurité sociale		4259	
98	(CSS, art. L137-20) au taux de 1,8 % - engagés depuis l'étranger sur des courses françaises	Base imposable	4255	
	et regroupés en France (CGI, art. 302 bis ZO) au taux de 12 %		1200	
	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne			
99	- Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertricies)		4266	
100	 Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertricies) 		4267	
	Prélèvements sur les paris sportifs			
101	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 5,7 %– au profit des organismes de sécurité sociale		4257	
103	(CSS, art. L137-21) au taux de 1,8 % – au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, art. 1609	Base imposable	4265	
103	tricies) au taux de 1,8 % Prélèvements sur les jeux de cercle		4203	
104	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZI) au taux de 1,8 %		4258	
405	au profit des organismes de sécurité sociale	Base imposable		
105	(CSS, art. L137-22) au taux de 0,2 % Prélèvement au profit de l'agence nationale du sport (ANS) sur les jeux comm	percialisés par la Française des jeux	4261	
	(CGI, art. 1609 novovicies)	ici cialises pai la i l'alliçaise des jeux		
107	– au taux de 0,3 %		4264	
108	- au taux de 1,8 %	4263		
	Prélèvements sur les jeux et paris dus par les casinos régis par l'article L321 (régime des « casinos flottants »)	-3 du code de la sécurité intérieure		
109	 Prélèvement progressif assis sur le produit brut des jeux (CGCT, art. L2333-57) 	Base imposable	4281	
110	 Prélèvement complémentaire assis sur le produit brut des jeux (CGCT, art. L2333-57) 	Base imposable	4282	
	Contribution sociale généralisée (CGCT, art. L2333-57)			
111	$^{\star}\mathrm{sur}$ une fraction égale à 68 % du produit brut des jeux des machines à sous au taux de 9,5 %		4283	
112	* sur le montant des gains des machines à sous d'un montant supérieur ou égal à 1 500 € réglés aux joueurs par le caissier sous forme de bons de paiement manuels au taux de 12 %	Base imposable	4284	
113	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) portant sur le montant du produit total des jeux au taux de 3 % (articles 18-III et 19 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996)	Base imposable	4285	
115	Taxe annuelle pour frais de contrôle due par les concessionnaires d'autoroutes (CGI, art. 1609 septtricies) au taux de 0,363 $\%$	Base imposable	4277	
116	Contribution sociale à la charge des fournisseurs agréés de produits du tabac (CSS, art. L137-27 et suivants) au taux de 5,6 $\%$	Base imposable	4278	

В	DÉCOMPTE DES 1		Net à payer			
	Taxe sur les véhicules de sociétés (CGI, art. 1010)					
117	 Véhicules de sociétés taxés selon les émissions 	de CO ₂	Nombre de véhicules possédés ou loués		4279	
			Nombre de kilomètres remboursés			
118	 Véhicules de sociétés taxés selon la puissance f 	îscale	Nombre de véhicules possédés ou loués		4280	
			Nombre de kilomètres remboursés			
119	Prélèvement progressif dû par les clubs de jeux (V de l'artic 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à métropolitain)		Base imposable		4290	
121	Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures calculée selon le l'article 1590 du CGI et perçue au profit des collectivités terri		Code INSEE de la collectivité	Montant	4291	
	 Droits pour le département ou la collectivité territ 	toriale :				
	- Droits pour le département ou la collectivité territ	toriale :				
	- Droits pour le département ou la collectivité territ	toriale :				
	- Droits pour le département ou la collectivité territ	toriale :				
	- Droits pour le département ou la collectivité territ	toriale :				
	- Droits pour le département ou la collectivité territ	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :				
	- Droits pour le département ou la collectivité territ	toriale :				
	- Droits pour le département ou la collectivité territ	toriale :				
	- Droits pour le département ou la collectivité territ	toriale :				
124	Contribution sur les boissons contenant des sucres ajoutés (CGI, art.1613 ter)		Nombre d'hectolitres		4294	
125	Contribution sur les eaux (CGI, art. 1613 quater II 1°)		Nombre d'hectolitres		4296	
126	Contribution sur les boissons contenant des édulcorants de (CGI, art. 1613 quater II 2°)	synthèse	Nombre d'hectolitres		4295	
128	Contribution sur les sources d'eaux minérales (CGI, art. 1582)	Code INSEE de la commune	Nombre d'hectolitres	Montant	4293	
	– Droits pour la commune :					
	- Droits pour la commune :					
	- Droits pour la commune :					
	- Droits pour la commune :					
	- Droits pour la commune :					
	- Droits pour la commune :					
	- Droits pour la commune :					
	TOTAL					

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échange de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne des services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3)